N° 26/238

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE Nancy

5ème chambre - formation à 3

Rôle de la séance publique du 20/11/2026 à 13h40

Président : Monsieur ROUSSET

Assesseurs : Monsieur BARLERIN et Madame PICQUE

Greffier : Monsieur BETTI

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BOURGUET

01) N° 2302260 **RAPPORTEUR : M. BARLERIN**

Demandeur	DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE	SCP LONQUEUE - SAGALOVITSCH - EGLIE-RICHTERS & Associés
Défendeur	Mme X	BERNA & ASSOCIES

Le DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE demande à la cour l'annulation du jugement n° 2100187 du tribunal administratif de Nancy du 16 mai 2023 qui a annulé la décision du 23 novembre 2020 par laquelle la présidente du conseil départementale de Meurthe-et-Moselle a retiré l'agrément d'assistante familiale de Mme X.

02) N° 2302569 **RAPPORTEUR : M. BARLERIN**

Demandeur	M. X	SCP HELLENBRAND ET MARTIN
Défendeur	CENTRE NATIONAL DE GESTION DES PRATICIENS HOSPITALIERS ET DES PERSONNELS DE DIRECTION FONCTION	

Monsieur X demande à la cour l'annulation du jugement n° 2103684 en date du 15 juin 2023 par lequel le tribunal administratif de Nancy a rejeté sa requête tendant à annuler la décision implicite par laquelle la directrice générale du centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière (CNGPH) a rejeté sa demande réexamen de sa sanction.

N° 26/239

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE Nancy

5ème chambre - formation à 3

Rôle de la séance publique du 20/11/2026 à 13h50

Président : Monsieur ROUSSET

Assesseurs : Monsieur BARLERIN et Madame PETON

Greffier : Monsieur BETTI

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BOURGUET

01) N° 2401735 **RAPPORTEURE : Mme PETON**

Demandeur	M. X	SELARL GRIMALDI-MOLINA ET ASSOCIES
Défendeur	METZ METROPOLE	

Monsieur X demande à la cour l'annulation du jugement n° 2200879 du tribunal administratif de Strasbourg du 14 mai 2024 qui a rejeté sa demande tendant, d'une part, à annuler l'arrêté du 25 décembre 2021 par lequel le président de l'Eurométropole de Metz l'a admis à la retraite pour invalidité à compter du 16 avril 2021, et d'autre part, à ce qu'il soit enjoint à l'Eurométropole de Metz de procéder à son reclassement dans un délai de quinze jours à compter de la notification du jugement et ce sous astreinte de 200 euros par jour de retard.

02) N° 2401254 **RAPPORTEURE : Mme PETON**

Demandeur	M. X	CABINET BENJAMIN VILTART - BVE AVOCAT
Défendeur	GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAÔNE	BROCHETON AVOCATS
Autres parties	MINISTERE DE LA SANTE, DES FAMILLE, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES	

Monsieur X demande à la cour l'annulation du jugement n° 2200456 du tribunal administratif de Besançon du 21 mars 2024 qui a rejeté sa demande tendant, d'une part, à condamner le groupe hospitalier de la Haute-Saône à lui verser les sommes de 709 831,81 euros correpondant aux "honoraires restant dus au mois de décembre 2023 inclus", 22 892,59 euros correspondant à des sommes "indument perçues sur majorations de nuits et dimanches" entre 2019 et 2021 et 177 457,95 euros correspondant à "des dommages-intérêts pour résistance abusive", et d'autre part, à ce qu'il soit enjoint au groupe hospitalier de lui "soumettre un avenant contractuel" relatif à sa "participation à la mission de permanence des soins en établissement de santé, avec effet rétroactif au 1er juin 2019" et intégrant une rétrocession de 20 % des forfaits techniques afférents à ses actes de scanner avec effet rétroactif au 1er juin 2019.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BOURGUET

03) N° 2401830 **RAPPORTEURE : Mme PETON**

Demandeur	M. X	Me TABAK
Défendeur	COMMUNE DE COLMAR	D4 AVOCATS ASSOCIÉS

Monsieur X demande à la cour l'annulation du jugement n° 2201838 du tribunal administratif de Strasbourg du 14 mai 2024 qui a rejeté sa demande tendant à annuler la décision du 11 janvier 2022 prise à son encontre par le maire de la commune de Colmar de le muter sur un autre poste.

04) N° 2301658 **RAPPORTEUR : M. BARLERIN**

Demandeur	Mme X	SELARL ASTERA AVOCATS
Défendeur	REGION GRAND EST	Me BATOT

Madame X demande à la cour l'annulation du jugement n° 2200763 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne du 14 mars 2023 qui a rejeté sa demande tendant à condamner la région Grand Est à lui verser la somme globale de 15 000 euros en réparation du préjudice moral et des troubles dans ses conditions d'existence qu'elle soutient avoir subis à la suite de la fausse couche intervenue le 10 mai 2017.

05) N° 2401489 **RAPPORTEURE : Mme PETON**

Demandeur	M. X	Me WOLDANSKI
Défendeur	COMMUNE DE BETHONCOURT	AARPI LANDBECK ET BOCHER-ALLANET

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2200636 du 30 avril 2024 du tribunal administratif de Besançon qui rejette sa demande tendant à la condamnation de la commune de Bethoncourt à l'indemniser du préjudice résultant des faits de harcèlement moral dont il estime avoir été victime dans le cadre d'une procédure disciplinaire engagée à son encontre et dans le cadre de ses fonctions au sein de la collectivité.

06) N° 2402311 **RAPPORTEURE : Mme PETON**

Demandeur	COMMUNE DE CULT	DSC AVOCATS TA
Défendeur	M. X	Me SIMPLOT
	CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA HAUTE-SAONE	FORT SARAH
	SOCIETE MALAKOFF HUMANIS	

La commune de Cult demande à la cour d'annuler le jugement n° 2201493 du 26 juillet 2024 du tribunal administratif de Besançon qui la condamne à indemniser M. X des préjudices résultant de son accident du 10 août 2016.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BOURGUET

07) N° 2401242 **RAPPORTEURE : Mme PETON**

Demandeur	CENTRE HOPITALIER INTERCOMMUNAL NORD-ARDENNES	SELARL MPPB AVOCATS
Défendeur	Mme X	SCP LACOURT ET ASSOCIES

Le CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL NORD-ARDENNES demande à la cour l'annulation du jugement n° 2202713, 2300232 et 2301074 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne du 15 mars 2024 qui a annulé ses décisions du 10 janvier 2023 et du 14 mars 2023 par lesquelles son directeur a mis en congès sans solde dans le cadre d'une tentative de reclassement Mme X et a prononcé, à l'issue de celle-ci, son licenciement pour inaptitude définitive.

08) N° 2301203 **RAPPORTEUR : M. BARLERIN**

Demandeur	CENTRE HOSPITALIER DE SOINS DE LONGUE DURÉE LE CHENOIS	SELARL MPPB AVOCATS
Défendeur	Mme X	Me WOLDANSKI
	Mme Y	Me WOLDANSKI

Le centre hospitalier de soins de longue durée "Le Chênois" demande à la cour d'annuler le jugement n° 2101402 du 21 février 2023 du tribunal administratif de Besançon qui le condamne à indemniser Mmes X et Y des préjudices subis par ces dernières lors du décès de leur mère et grand-mère au sein de l'établisssement.

09) N° 2401815 **RAPPORTEURE : Mme PETON**

Demandeur	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	Me UHLEN
Défendeur	M. X	SELARL MPPB AVOCATS

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG demande à la cour l'annulation du jugement n° 2201420 du tribunal administratif de Strasbourg du 14 mai 2024 qui a annulé son arrêté du 23 décembre 2021 par lequel sa présidente a mis à la retraite d'office à compter du 1er février 2022 M. X.

N° 26/240

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE Nancy

5ème chambre - formation à 3

Rôle de la séance publique du 20/11/2026 à 15h00

Président : Monsieur ROUSSET

Assesseurs : Monsieur BARLERIN et Madame PETON

Greffier : Monsieur BETTI

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BOURGUET

01) N° 2402114 **RAPPORTEUR : M. ROUSSET**

Demandeur	M. X	Me PIALAT
Défendeur	HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG	SARL LE PRADO - GILBERT

Monsieur X, avocat, demande à la cour l'annulation du jugement n° 2200884 du 7 juin 2024 du tribunal administratif de Strasbourg uniquement en tant qu'il a commis une erreur de droit quant à sa demande au titre de l'article 37 de la loi du 10 juillet 1991 en condamnant l'Etat à lui verser la somme de 1 200 euros en lieu et place des Hôpitaux universitaires de Strasbourg.

02) N° 2202282 **RAPPORTEUR : M. ROUSSET**

Demandeur	SOCIETE AMBULANCES DUPUIS	AARPI LANDBECK ET BOCHER-ALLANET
Défendeur	MINISTERE DE LA SANTE, DES FAMILLE, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES	

La société Ambulances Dupuis demande à la cour d'annuler le jugement n° 2101201 du 4 juillet 2022 du tribunal administratif de Besançon qui rejette sa demande tendant à la condamnation de l'Etat à à lui verser une indemnité en compensation des frais matériels qu'elle a engagés lors des périodes de réquisition décidées par le préfet du Jura entre le 26 juin et le 4 septembre 2017.

N° 26/241

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE Nancy

5ème chambre - formation à 3

Rôle de la séance publique du 20/11/2026 à 15h20

Président : Monsieur ROUSSET

Assesseurs : Monsieur BARLERIN et Madame PETON

Greffier : Monsieur BETTI

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BOURGUET

01) N° 2401653 **RAPPORTEURE : Mme PETON**

Demandeur	Mme X	Me DAKHLI
Défendeur	PREFECTURE DE LA MARNE	

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n°2400267 du 23 avril 2024 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 4 octobre 2023 par lequel le préfet de la Marne a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

02) N° 2502384 **RAPPORTEUR : M. ROUSSET**

Demandeur	M. X	Me GAFFURI
Défendeur	PREFECTURE DE L'AUBE	SELARL ACTIS AVOCATS

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2502588 du 21 août 2025 par lequel le magistrat désigné par la présidente du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne a rejeté sa demande tendant à l'annulation des arrêtés du 4 août 2025 par lesquels le préfet de l'Aube d'une part, l'a obligé à quitter le territoire français sans délai de départ volontaire, a fixé le pays à destination duquel il sera susceptible d'être reconduit d'office et a prononcé à son encontre une interdiction de retour sur le territoire français d'une durée d'un an, et d'autre part, l'a assigné à résidence pour une durée de quarante-cinq jours.

03) N° 2502433 **RAPPORTEURE : Mme PETON**

Demandeur	M. X	Me HAKKAR
Défendeur	PREFECTURE DU DOUBS	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2500317 du 6 juin 2025 par lequel le tribunal administratif de Besançon a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 28 octobre 2024 par lequel le préfet du Doubs lui a refusé la délivrance d'un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours, a fixé le pays à destination duquel il est susceptible d'être éloigné à l'expiration de ce délai et a prononcé à son encontre une interdiction de retour sur le territoire français d'une durée d'un an.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BOURGUET

04) N° 2502526 **RAPPORTEURE : Mme PETON**

Demandeur	M. X	Me BERTIN
Défendeur	PREFECTURE DU DOUBS	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2400175 du 25 juillet 2025 du tribunal administratif de Besançon en ce qu'il a enjoint au préfet du Doubs de procéder au réexamen de sa demande de titre de séjour.

05) N° 2502886 **RAPPORTEUR : M. BARLERIN**

Demandeur	M. X	Me DRAVIGNY
Défendeur	PREFECTURE DU JURA	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n°2501235 du 16 octobre 2025 par lequel le tribunal administratif de Besançon a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 26 mai 2025 par lequel le préfet du Jura a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours, a fixé le pays à destination duquel il est susceptible d'être éloigné à l'expiration de ce délai et a prononcé à son encontre une interdiction de retour sur le territoire français d'une durée d'un an.

06) N° 2502654 **RAPPORTEURE : Mme PETON**

Demandeur	M. X	Me GAIBLE
Défendeur	PREFECTURE DU HAUT-RHIN	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2504412 du 19 juin 2025 par lequel la magistrate désignée par la présidente du tribunal administratif de Strasbourg a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 19 mai 2025 par lequel le préfet du Haut-Rhin l'a obligé à quitter le territoire français sans délai de départ volontaire, a fixé le pays à destination duquel il pourra être renvoyé d'office et a prononcé à son encontre une interdiction de retour sur le territoire pour une durée de trois ans.

07) N° 2502396 **RAPPORTEURE : Mme PETON**

Demandeur	M. X	ELEOS AVOCATS
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n°2503715 du 11 juin 2025 par lequel le magistrat désigné par la présidente du tribunal administratif de Strasbourg a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 28 avril 2025 par lequel le préfet du Bas-Rhin a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français sans délai de départ volontaire, a fixé le pays à destination duquel il est susceptible d'être éloigné d'office et a prononcé à son encontre une interdiction de circulation sur le territoire français d'une durée de trois ans.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BOURGUET

08) N° 2502651 RAPPORTEURE : Mme PETON

Demandeur	PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST	
Défendeur	Mme X	Me CHEBBALE

Le PREFET DU BAS-RHIN demande à la cour d'annuler le jugement n° 2406488-2502393 du 29 septembre 2025 par lequel le tribunal administratif de Strasbourg a annulé ses décisions du 17 décembre 2024 par lesquelles il a refusé la délivrance d'un titre de séjour à Mme X, l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours, a fixé le pays à destination duquel elle pourra être reconduite à l'expiration de ce délai et a prononcé à son encontre une interdiction de retour sur le territoire d'une durée d'un an.

09) N° 2502605 RAPPORTEUR : M. BARLERIN

Demandeur	M. X	Me BERRY
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2506615 du 4 septembre 2025 par lequel la magistrate désignée par la présidente du tribunal administratif de Strasbourg a rejeté sa demande tendant à l'annulation des arrêtés du 4 août 2025 par lesquels le préfet du Bas-Rhin, d'une part, l'a obligé à quitter le territoire français sans délai de départ volontaire, a fixé le pays à destination duquel il est susceptible d'être éloigné d'office et a prononcé à son encontre une interdiction sur le retour sur le territoire français d'une durée d'un an, et d'autre part, a ordonné son assignation à résidence.

10) N° 2502514 RAPPORTEUR : M. BARLERIN

Demandeur	PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE	
Défendeur	Mme X	ANNIE LEVI-CYFERMAN - LAURENT CYFERMAN

Le PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE demande à la cour d'annuler le jugement n° 2500120 du 25 septembre 2025 par lequel le tribunal administratif de Nancy a annulé son arrêté du 13 novembre 2024 par lequel il a refusé d'admettre Mme X au séjour, l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays à destination duquel elle pourra être reconduite à l'expiration de ce délai.